



Emploi Etudiant Auvergne-Rhône-Alpes

Année universitaire 2022-2023

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir l'implication des étudiants dans leur établissement d'enseignement supérieur et les services que leurs compétences viennent offrir ou renforcer pour les autres étudiants, dans une logique « de pair à pair ».

En référence à l'article D 811-1 du code de l'éducation, **peuvent être soutenus les différents types de missions suivants :**

1. Etudiants Relais Santé ;
2. Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
3. Tutorat ;
4. Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
5. Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services ;
6. Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ;
7. Aide à l'insertion professionnelle ;
8. Accueil des étudiants ;
9. Promotion de l'offre de formation ;
10. Autres missions, ou contrats portant sur plusieurs types de missions.

Seront retenus en priorité par la Région les projets basés sur les 3 premiers types de mission listées ci-dessus ; une attention particulière sera apportée aux missions de tutorat pédagogique visant à augmenter les taux de réussite en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT).

Les autres missions sont cependant éligibles à un soutien régional. Si les missions confiées aux étudiants conduisent à offrir de nouveaux services ou à augmenter le périmètre de services existants (par exemple élargissement des plages d'ouverture en bibliothèque universitaire ou salle informatique), il convient de l'indiquer dans le formulaire de réponse à l'appel à projets.

Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre d'un contrat signé entre l'étudiant et un établissement d'enseignement supérieur, qui assure sa formation et le suivi de ses missions, et l'accompagne dans la valorisation des compétences acquises.

Les subventions sont attribuées pour les contrats conclus au titre de l'année universitaire 2022-2023 ; sont ainsi éligibles les dépenses de rémunération des étudiants entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

A titre indicatif : l'enveloppe prévisionnelle de cet appel à projets est de 1,5 M€.

Plan du document :

1. Calendrier d'instruction
2. Documents à transmettre
 - a. Le formulaire de réponse à l'appel à projets
 - b. Le tableau Excel de synthèse des demandes
3. Dépenses éligibles / budget
4. Obligations de publicité
5. Modalités de mise en œuvre et de suivi par la Région

Les services de la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DESRI), sont à votre écoute tout au long du processus :

Céline Canals, Responsable de service Partenariats universitaires

Alexandra David, Instructrice Partenariats universitaires

Denis Bouillon, Chargé de mission

Laurent Monard, Chargé de mission

Adresse de contact : aap_enseignement_sup@auvergnerhonealpes.fr

1. Le calendrier d'instruction 2022 sera le suivant :

- ouverture de l'extranet : courant juillet 2022 (*vous serez informé de l'ouverture par mail*).

<https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides>

- **dépôt des projets jusqu'à la date limite du 5 septembre 2022**

- date prévisionnelle de notification des subventions : fin octobre 2022

2. Documents pour l'instruction - (formulaire en ligne et dépôt de pièces jointes) :

Tous les champs du formulaire de la demande en ligne devront être remplis (formulaire simplifié).

La demande devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de réponse à l'appel à projets,
- Le tableau Excel de synthèse des demandes.

a. Le formulaire de réponse à l'appel à projets

Le formulaire doit être complété uniquement pour les types de mission pour lesquelles une subvention est demandée à la Région. *Par exemple, si vous ne demandez pas de soutien au titre de la mission « Appui aux services en bibliothèque », la partie correspondante du document n'a pas à être renseignée.*

Les demandes sont à formuler en nombre d'heures par type de mission.

Le document doit permettre d'identifier les principales missions qui seront confiées à des étudiants et leur inscription dans votre politique d'établissement.

Il doit être déposé dans l'extranet pour instruction par la Région.

b. Le tableau Excel de synthèse des demandes

Le tableau Excel identifie le nombre d'heures que vous demandez pour chaque type de mission. Le total par type de mission doit être identique à celui figurant dans le formulaire de réponse à l'appel à projets.

A des fins de suivi de la politique régionale, le tableau distingue les demandes pour chaque site d'enseignement, et les IUT figurent dans un tableau dédié.

Le 2^{ème} onglet du tableau contient des commentaires et exemples.

Le tableau doit être déposé dans l'extranet impérativement au format Excel (pas de PDF), à des fins d'exploitation et instruction par la Région. Le format du tableau ne doit pas être modifié, ni les formules de calcul.

Une formule calcule le montant de subvention demandée, en multipliant le nombre d'heures demandées et le taux horaire. Une estimation du nombre d'étudiants recrutés doit être indiquée dans le tableau.

3. Dépenses éligibles / budget :

Seules sont éligibles les dépenses de rémunération des étudiants.

Dans l'extranet, le budget à saisir ne comprend donc qu'une seule ligne en dépenses et en recettes :

- En dépenses (fonctionnement) : montant des contrats étudiants pour lesquels un soutien financier est demandé à la Région ;
- En recettes (fonctionnement) : subvention demandée à la Région.

Ce montant doit correspondre au montant calculé dans le tableau Excel.

La subvention sera versée à l'établissement sans possibilité de reversement ; toute situation particulière (versement ou reversement à une autre structure) doit être indiquée en commentaires dans la ligne correspondante du tableau excel et précisée dans le formulaire de réponse.

4. Obligation de publicité :

L'aide financière régionale est subordonnée au respect des obligations de publicité par le bénéficiaire. Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant un droit de contrôle en cours de projet ou *a posteriori*. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre ou annuler le versement de la subvention.

Les actes attributifs en préciseront les modalités, notamment l'affichage du logo de la Région, de façon adaptée à la nature du projet subventionné (voir en pièce jointe : Annexe sur l'Obligation d'Information et de Communication des Bénéficiaires de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

S'agissant d'une subvention pour des emplois étudiants, ces derniers devront être informés du soutien de la Région. Ainsi, les modalités suivantes devront *a minima* être mises en œuvre :

- Le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera clairement indiqué dans le contrat signé par l'étudiant, ce contrat devra également comporter le logo de la Région,
- Le soutien régional et le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes figureront aussi sur les pages web, affiches ou tout support de communication ou d'information utilisés pour les appels à candidatures et le recrutement des étudiants.

Le logo de la Région et la charte graphique associée sont téléchargeables sur le site internet de la Région.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage aussi à transmettre aux étudiants concernés un courrier ou un support de communication relatif à ce soutien et fourni par la Région.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage également à permettre et faciliter la rencontre entre les services de la Région, ou mandatés par elle, avec des étudiants recrutés, à des fins d'échanges, d'interview, ou de proposition de témoignage.

5. Modalités de mise en œuvre et de suivi par la Région

Afin d'anticiper le bilan de ce dispositif, deux temps d'échanges seront organisés avec les services de la Région (DESRI) : fin 2022 et printemps 2023.

Les bénéficiaires s'engagent en particulier à suivre le nombre d'étudiants recrutés, le nombre de contrats soutenus, avec la répartition territoriale de ceux-ci (sur les sites de plein exercice, sites de proximité ou d'équilibre) ainsi que dans les IUT.